

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 15 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.
Mesdames et Messieurs : FLIELLER Catherine- FREBY Pierre-Jean- GANIEZ Mireille- MACHARD Michel- PIERRE Bernard- SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.
Madame Anne-Françoise LAURENT, a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIERRE, excusée.
Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 06 novembre 2012.

A 20h00 et avant l'ouverture officielle de la réunion du conseil, le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine (C.E.N.L) et l'Office National des Forêts, sur invitation de Monsieur le Maire, sont venus présenter aux élus les travaux réalisés dans le fond de vallon du Préfonrupt, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.

Se présentent :

- Pour le C.E.N.L : Madame GRUBER.
- Pour le Conseil Général des Vosges : Madame LEVY.
- Pour l'O.N.F : Messieurs FILLON, DEPLANCKE, SALEK et GENY.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait contacté fin 2008 le Conservatoire des Sites Lorrains afin d'étudier ensemble ce qui pouvait être réalisé sur le site du Préfonrupt.

La parole est donnée à Madame GRUBER qui précise que le Conseil Général est maître d'ouvrage de la politique des Espaces naturels Sensibles sur le département.

Madame GRUBER signale que la vallée du Préfonrupt offre un habitat de choix pour de nombreuses espèces d'amphibiens et d'oiseaux.

Cette vallée alluviale est principalement forestière. Malheureusement, au fil des temps, des épicéas ont été plantés au détriment des aulnes et des frênes, présents naturellement, impactant ainsi le ruisseau.

En effet, les plantations d'épicéas provoquent l'acidification du cours d'eau, l'effondrement des berges, la disparition de la végétation aquatique (manque d'apport de lumière).

C'est pourquoi la commune a fait appel au C.E.N Lorraine pour mener une action de protection de cette vallée sur 6 hectares, grâce à la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Au niveau national, plusieurs espèces (oiseaux, amphibiens, végétaux....) occupant l'ENS, bénéficient du statut d'espèces protégées au titre de la Loi sur la Protection de la Nature du 10 juillet 1976.

Au niveau départemental, le site est inscrit à l'inventaire ENS du Département des Vosges sous l'appellation 88*A28.

Début 2009, afin d'établir une protection pérenne du site, des procédures sont entamées pour acquérir des parcelles privées et établir une convention entre la Commune de Monthureux-sur-Saône, l'O.N.F et le C.E.N.L.

A travers cette convention, les différents partenaires s'engagent à maintenir l'équilibre écologique du site et à éviter sa dégradation.

De fin d'année 2009 à fin d'année 2010, le C.E.N.L a réalisé le montage du projet, le montage financier ainsi que le plan de financement, qui ont été approuvés par le Conseil Municipal en septembre 2010.

Le Conseil Général et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont attribué les subventions par arrêtés de janvier 2011 : le projet a donc pu être validé.

Le cahier des charges a été établi (coupe des résineux) et l'achat des parcelles concernées a été réalisé par la commune.

Un plan d'action a été défini sur 6 ans.

En septembre 2012, les travaux de restauration ont commencé, encadrés par l'O.N.F, dans le but de réhabiliter ce site naturel.

Il reste à concevoir les panneaux qui seront implantés sur le sentier pédagogique.

Le budget global de l'opération s'élève à :	123 754€
Subvention du Conseil Général :	47 346€
Subvention de l'Agence de l'Eau :	70 220€
Part communale :	6 188€

(soit 5% du budget global).

La parole est ensuite donnée à Monsieur DEPLANCKE, qui rappelle que la prestation fournie par l'O.N.F dans cette opération, est une Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O).

L'O.N.F a supervisé les travaux de coupe des résineux, en lien avec le C.E.N Lorraine.

930 m3 de bois ont été mobilisés, le chantier a duré un mois, en coordonnant 3 entreprises (abattage mécanique et manuel ainsi le débardage par traction animale).

Sur ces 930 m3, 202 m3 sont destinés à la fabrication du papier (billons de 2 m), 578 m3 destinés au sciage (billons de 4 m) et 150 m3 sont destinés à la trituration.

Monsieur DEPLANCKE précise que les méthodes d'abattage n'ont pas été les mêmes selon l'état du sol :

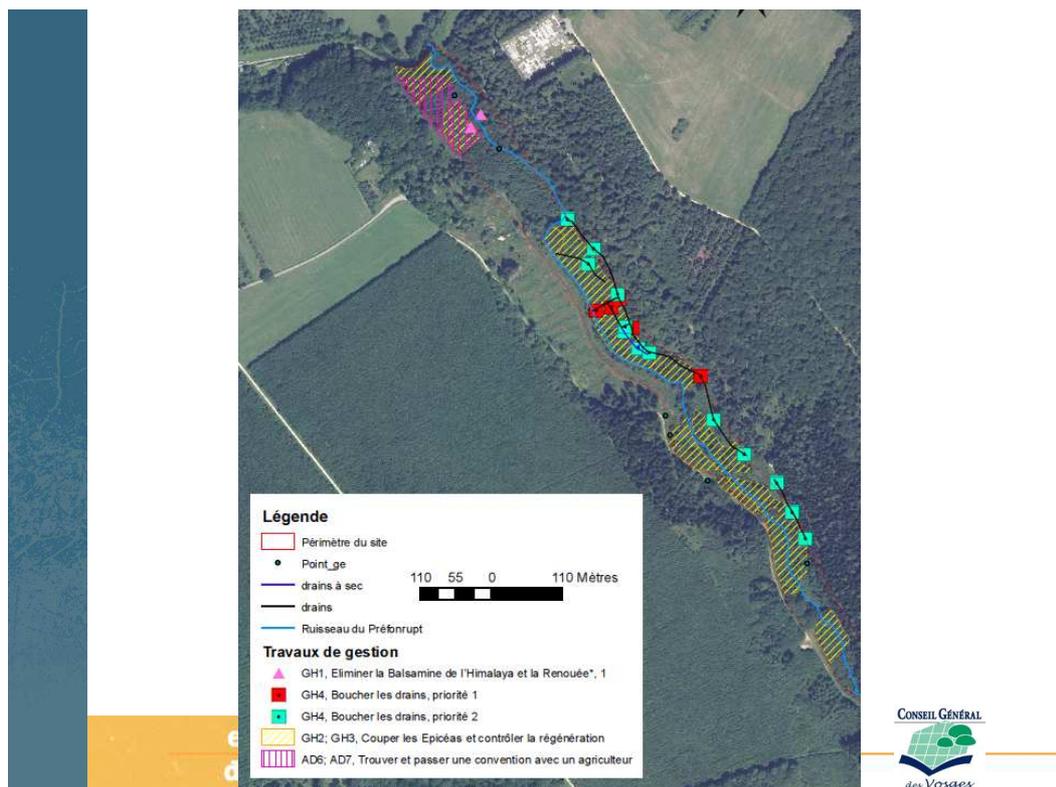
- En aval : abattage et débardage mécaniques.
- En amont : abattage par bûcherons et débardage par chevaux de trait.

L'entretien futur du site sera effectué par le C.E.N Lorraine, selon convention.

S'ensuit un échange de questions/réponses entre les élus et les différents intervenants (pêche, chasse, évolution du site....).

Madame GRUBER précise qu'il y a 450 Espaces Naturels Sensibles inventoriés dans les Vosges sans avoir eu à intervenir sur ces sites et une cinquantaine de sites sur lesquels le C.E.N est intervenu depuis l'année 2000 dont celui du Préfontrupt.

Quelques extraits de la présentation du site et des travaux par le C.E.N. Lorraine :



Travaux de restauration : cahier des charges

Coupe des résineux :

- Abattage manuel, huile de chaîne biodégradable
- Abattage mécanique proscrit (sauf parcelles situées à l'aval)
- Ehoupage de préparation éventuel pour protéger les arbres voisins
- Conservation des arbres feuillus préexistants et des arbres morts sur pied et au sol



bl
sges

des Vosges

Travaux de restauration : cahier des charges

Débardage :

- Tri des bois coupés en fonction de leur destination et stockage sur place de dépôt
- Débardage des arbres selon le tronçon par :
 - **câble** (tracteur ou téléphérique) avec maintien du tracteur sur pistes de débardage existantes
 - **traction animale** selon le tronçon
 - mécanique là où portance du sol le permet (*pas de pénétration d'engins dans une bande d'au moins 6 mètres de large en bordure du cours d'eau*)
- Précautions particulières :
 - éviter l'orniérage des pistes
 - emprunter au maximum la même piste et les mêmes zones de dépôt, afin de limiter l'emprise au sol
 - Éviter tout franchissement du cours d'eau



espaces naturels sensibles
du département des Vosges



Valorisation du site

Valorisation : sensibiliser le public → mise en œuvre d'un sentier pédagogique, conférences en salle, animations sur site...



espaces naturels sensibles
du département des Vosges



L'Assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire clôt le débat et remercie tous les intervenants qui quittent la salle à 21h10.

A 21h15, Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ouvre la séance du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 octobre 2012, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Plan de gestion biologique du site naturel du Préfonrupt : approbation.
- 2) Instruction des documents d'urbanisme : instruction des CUa par la commune.
- 3) S.M.I.C des Vosges : demande d'adhésion de collectivités.
- 4) Frais de fonctionnement école de Les Thons : année scolaire 2011/2012.
- 5) Frais de fonctionnement des Ecoles de Monthureux : année scolaire 2012/2013.
- 6) Tarifs des photocopies aux associations.
- 7) Tarif de location de la M.P.T aux entreprises (1/2 journée).
- 8) Délégations au Maire.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Modalités de transmission des convocations du Conseil Municipal, des diverses commissions et documents divers.

Plan de gestion biologique du site naturel du Préfonrupt : approbation.

Lors de la présentation par le C.E.N Lorraine et l'O.N.F du site du Préfonrupt, en première partie de séance, il a été précisé que le plan de gestion ne pouvait être finalisé dans l'immédiat étant donné que l'O.N.F doit réaliser un nouvel inventaire sur le site au printemps 2013, suite aux travaux importants réalisés.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain conseil.

2012-11-15-1- Instruction des documents d'urbanisme : instruction des CUa par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, jusqu'à ce jour, la commune délègue l'instruction des documents d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) y compris celle des certificats d'urbanisme d'information (CUa).

La D.D.T souhaite maintenir une bonne qualité d'instruction sur les dossiers à forts enjeux (déclaration préalable, permis de construire).

C'est pourquoi elle souhaite que la commune instruisse, dès signature de la nouvelle convention, les certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU (appelé également CUa).

Ces actes présentent le moins d'enjeux : c'est une simple information pour les demandeurs.

C'est un acte pour lequel l'Etat n'est pas tenu d'assister les communes, qui est simple à instruire : aucune analyse ou interprétation de règles.

Le CUa informe le demandeur sur :

- Le zonage applicable sur la ou les parcelles
- Les servitudes d'utilité publique grevant la ou les parcelles.
- Les taxes et participations applicables, les taux votés par la commune, le conseil général ou l'Etat.
- Les participations instituées par la commune.

Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint, signale à l'Assemblée qu'il aurait aimé être au courant de ce changement, étant en charge des documents d'urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire précise que ce changement sera effectif après signature de la nouvelle convention, d'où le sujet présenté ce soir afin d'en informer les élus.

En effet, la D.D.T propose d'établir une nouvelle convention entre la commune et l'Etat avec modification de l'article 2 traitant des dossiers instruits par la commune et par la D.D.T.

Article 2 – Champ d'application.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, enregistrement des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux, contrôle de cette conformité par récolement pour une partie des projets).

a) Autorisations et actes dont la DDT assure l'instruction :

La DDT instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *permis de construire ;*
- *permis de démolir;*
- *permis d'aménager ;*
- *certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du CU (CUb);*
- *déclarations préalables;*

b) Autorisations et actes instruits par la commune :

La commune instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du CU (CUa).*

La DDT pourra apporter, de façon ponctuelle et sur demande de la commune, tous les conseils utiles.

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition de la D.D.T ne donne pas lieu à rémunération.

Certains élus soulignent le désengagement de l'Etat dans tous les domaines et le surcroit de travail occasionné au personnel administratif de la Mairie.

Monsieur le Maire confirme que des tâches de plus en plus nombreuses sont confiées à la commune et que l'assistance des services de l'Etat diminue.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la Commune concernant la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

2012-11-15-2- S.M.I.C des Vosges : demande d'adhésion de collectivités.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- La commune de Pargny Sous Mureau- 184 habitants- canton de Neufchâteau
- La commune de Lemmecourt- 35 habitants- canton de Neufchâteau
- La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la source de la Moselle- 5 500 habitants, siège : St Maurice sur Moselle.
- La Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupt- 13 226 habitants, siège : Gérardmer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

2012-11-15-3- Frais de fonctionnement école de Les Thons : année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint en charge des affaires scolaires.

Monsieur FLORIOT informe l'Assemblée que la commune de Les Thons a fait parvenir le détail du calcul des frais de fonctionnement de leur école pour l'année scolaire 2011/2012 ainsi que le titre de recette correspondant.

Deux enfants de Monthureux sont scolarisés dans cette école.

Le total des charges à répartir s'élève à 23 868,68€ pour 15 élèves, ce qui représente un montant de 1 591,25€ par élève soit 3 182,49€ pour la commune de Monthureux (montant du titre de recette n° 98 du 22/10/2012).

Le montant des frais de fonctionnement de la commune de Monthureux-sur-Saône s'élevait à 598,27Euros par élève pour cette même année scolaire.

Les élus font remarquer que la somme demandée par enfant est considérable : plus de 1 000€/enfant par rapport aux frais de fonctionnement de Monthureux-sur-Saône pour la même année scolaire.

Monsieur le Maire réunira prochainement les maires des communes de résidence afin de leur présenter les frais de fonctionnement des écoles de Monthureux pour l'année scolaire 2012/2013.

Monsieur FLORIOT suggère de transmettre un courrier aux parents des enfants scolarisés aux Thons afin de leur demander s'ils ne seraient pas favorables à une scolarisation de leurs enfants à l'école de Monthureux.

Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint, pense qu'il vaudrait mieux s'adresser à Monsieur le Maire de la commune de Les Thons et lui proposer que cette commune prenne en charge une partie de leurs frais de fonctionnement des écoles afin de réduire ceux-ci.

Monsieur le Maire souhaite aussi faire le point avec la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et présenter le problème de la baisse des effectifs sur la commune (-9 élèves à la rentrée 2012-2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2011/2012, le montant demandé par la commune de Les Thons soit **1 591,25€** par enfant et par année scolaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le mandat correspondant.

2012-11-15-4- Frais de fonctionnement des Ecoles de Monthureux : année scolaire 2012/2013.

Monsieur le Maire donne lecture des frais de fonctionnement pour l'année 2012/2013 et fait remarquer l'augmentation de ces frais due à la baisse des effectifs.

Monsieur FLORIOT, Adjoint, fait remarquer également le montant élevé des frais de chauffage par rapport aux économies annoncées lors de l'installation de la chaufferie bois.

Monsieur le Maire souhaite qu'une négociation ait lieu entre la délégation de service public et la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. Un courrier sera transmis dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2012/2013 comme suit :

* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE 734,68 Euros par élève

- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

COMMUNES	Effectifs	Coût/élève	Montant
Monthureux sur Saône	67	734,68 €	49 223,55 €
Saint Julien	4	734,68 €	2 938,72 €
Claudon	6	734,68 €	4 408,08 €
Fignévelle	1	734,68 €	734,68 €
Regnévelle	5	734,68 €	3 673,40 €
Godoncourt	7	734,68 €	5 142,76 €
Tignécourt	1	734,68 €	734,68 €
Serocourt	2	734,68 €	1 469,36 €
Nonville (RPI)	1	734,68 €	734,68 €
Ameuvelle	2	734,68 €	1 469,36 €
TOTAL	96		70 529,27 €

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes.

2012-11-15-5- Tarifs des photocopies aux associations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge de la commission finances.

Madame MAIGROT rappelle que, comme il en avait été convenu lors d'une réunion de Conseil Municipal, la commission des finances s'est réunie le 29 octobre dernier afin d'examiner et de proposer à l'Assemblée un tarif pour les photocopies demandées par les Associations.

Le relevé des photocopies délivrées aux associations permet d'établir une moyenne de 10 000 copies (en noir et blanc) par an (relevé 2010 et 2011).

Le coût annuel moyen supporté par la Commune, pour la délivrance gratuite de ces copies, s'élève à 630 €.

Par ailleurs, les membres de la commission soulignent le côté pédagogique associé à la facturation des copies (halte au gaspillage).

Les tarifs proposés par la Commission sont :

Copie Noir et Blanc	0.10 centimes
Copie Couleur	0.30 centimes

Contrairement à ce qui se fait actuellement, le papier sera fourni par la mairie.

Madame MAIGROT précise que le prix de revient de ces photocopies, hors amortissement du matériel, est :

- Copie noir et blanc : 0,06 centimes
- Copie couleur : 0,25 centimes

Monsieur Thierry DURAND fait remarquer que, si les photocopies sont dorénavant facturées aux associations, celles-ci demanderont une subvention plus importante afin de couvrir ces frais supplémentaires.

Monsieur Bernard PIERRE s'étonne que, le Conseil Municipal ayant accepté la gratuité aux commerçants ambulants sur le marché, il soit prévu de facturer les photocopies aux associations.

Monsieur Pierre SOUHAIT fait remarquer que la commune ne supporte aucun coût concernant les commerçants alors que les associations en ont un pour la collectivité (frais de personnel, entretien du copieur, consommables...).

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote la proposition de la commission finances et d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2013 afin de permettre aux associations d'être informées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Bernard PIERRE- Monsieur Thierry DURAND) :

- **FIXE** comme suit les tarifs des photocopies aux associations à partir du **01/01/2013** :

Copie Noir et Blanc	0.10 centimes la photocopie
Copie Couleur	0.30 centimes la photocopie

Le papier sera fourni par la mairie.

2012-11-15-6- Tarif de location de la M.P.T aux entreprises (1/2 journée).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT qui rappelle à l'Assemblée que le tarif appliqué aux entreprises pour une journée de location de la Maison Pour Tous est fixé à

- 80.00 € si les entrées sont gratuites
- 200.00 € si les entrées sont payantes

Aucun tarif n'est fixé pour l'utilisation de cette salle en demi-journée.

La commission finances réunie le 29 octobre dernier propose les tarifs suivants pour une demi-journée de location :

- 50.00 € si les entrées sont gratuites

- 120.00 € si les entrées sont payantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le tarif de location de la Maison Pour Tous aux entreprises, pour une demi-journée, à partir du **01/12/2012** :

- 50.00 € si les entrées sont gratuites
- 120.00 € si les entrées sont payantes.

2012-11-15-7- Délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics. (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

Marché à procédure adaptée du 23 janvier 2012 concernant les travaux de voirie-
Avenant n° 1 pour pose des réseaux humides Rue des Terres Rouges + travaux d'enrobés à l'extrémité du parking de la Place de la République

Entreprise : SA FUMASOLI- 70500 BETAUCOURT

Date de signature de l'avenant n° 1 : le 15 octobre 2012.

Montant H.T de l'avenant n° 1 : 20 566,91 €.

Montant T.T.C : 24 598,02 €

Ce qui porte le montant total du marché à :

H.T : 77 752,72€ - T.T.C : 92 992,25€.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur Sylvain FLORIOT informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra prochainement à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne concernant la création de sentiers V.T.T, projet instauré par le Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Prochaine réunion sur le projet de parc naturel régional : le lundi 26 novembre 2012 à Bourbonne les Bains.

Informations diverses.

Monsieur Sylvain FLORIOT informe l'assemblée que sa commission s'est réunie le lundi 12 novembre : il y a été décidé qu'à compter de janvier 2013, il n'y aurait plus d'invitations personnalisées aux différentes cérémonies. L'information sur le déroulement des cérémonies sera indiquée sur chaque flash info.

Monsieur le Maire transmet aux élus présents une correspondance leur permettant d'indiquer leur adresse mail afin que soient transmis par voie dématérialisée à ceux qui le souhaitent, les différentes convocations et comptes-rendus de réunions.

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le 13 décembre 2012 : présentation de l'étude du contrat d'affermage passé avec la Société VEOLIA concernant la gestion de l'eau potable sur la commune.
- Le 20 décembre 2012 : conseil municipal avec différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite le public :

Monsieur ARNAUD demande si la commune souhaiterait vendre la parcelle située derrière son habitation, Rue des terres Rouges.

Monsieur le Maire informe Monsieur ARNAUD qu'une personne des domaines se rendra sur place le mardi 20 novembre prochain afin d'estimer différentes parcelles de cette rue.

Monsieur Thierry DURAND est favorable à cette vente. Monsieur le Maire précise que ceci fera l'objet d'un prochain vote après étude de la demande de Monsieur ARNAUD.

Questions diverses.

Monsieur Pierre SOUHAIT fait remarquer que, lors de la présentation par Monsieur BENJELLOUN de l'analyse financière de la commune, il apparaît que le montant des charges de fonctionnement de l'année 2011 a marqué une nette augmentation par rapport aux années précédentes : il faudra veiller à être vigilants.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h15.